

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 5	Présents : <i>Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD</i>	
<u>Date de la convocation</u> Le 03/09/2025	Absents : <i>M. Samuel OLIVIER</i>	
<u>Date d'affichage</u> Le 19/09/2025	Absents excusés : <i>M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR); M. Éric PEROLAT (Procuration à Eliette CAMUT); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON).</i>	
N° 2025-40 Objet : HERAULT ENERGIES Validation programme de travaux 2025	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,	
<u>ACTES</u>	VU les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).	
	CONSIDERANT qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.	
	CONSIDERANT que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.	
	CONSIDERANT que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.	
	CONSIDERANT que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 44 220 € HT dont :	
	<ul style="list-style-type: none"> - 30 263 € à la charge d'HERAULT ENERGIES - 13 957 € à la charge de la commune. 	
	LE CONSEIL MUNICIPAL	
	Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES. 	

- **FIXE** la participation de la commune aux fonds de concours, à 13 957 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 11 Septembre 2025.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr